



Réunion d'information – MAEC Marais Charentais

Campagne 2023





Points abordés

- **Objectifs des MAEC Marais Charentais et bilan des contractualisations 2015-2020**
- **Contexte régional et contexte départemental**
- **Zoom sur les MAEC Marais Charentais**
 - **Conditions d'accès**
 - **Mesures ouvertes et leur articulation,**
 - **Critère de priorisation**
- **Démarche à suivre**



Objectifs et bilan de la programmation 2015-2023



➤ Objectifs du PAEC Marais Charentais

- Soutenir les exploitations d'élevage garantes de l'entretien du marais

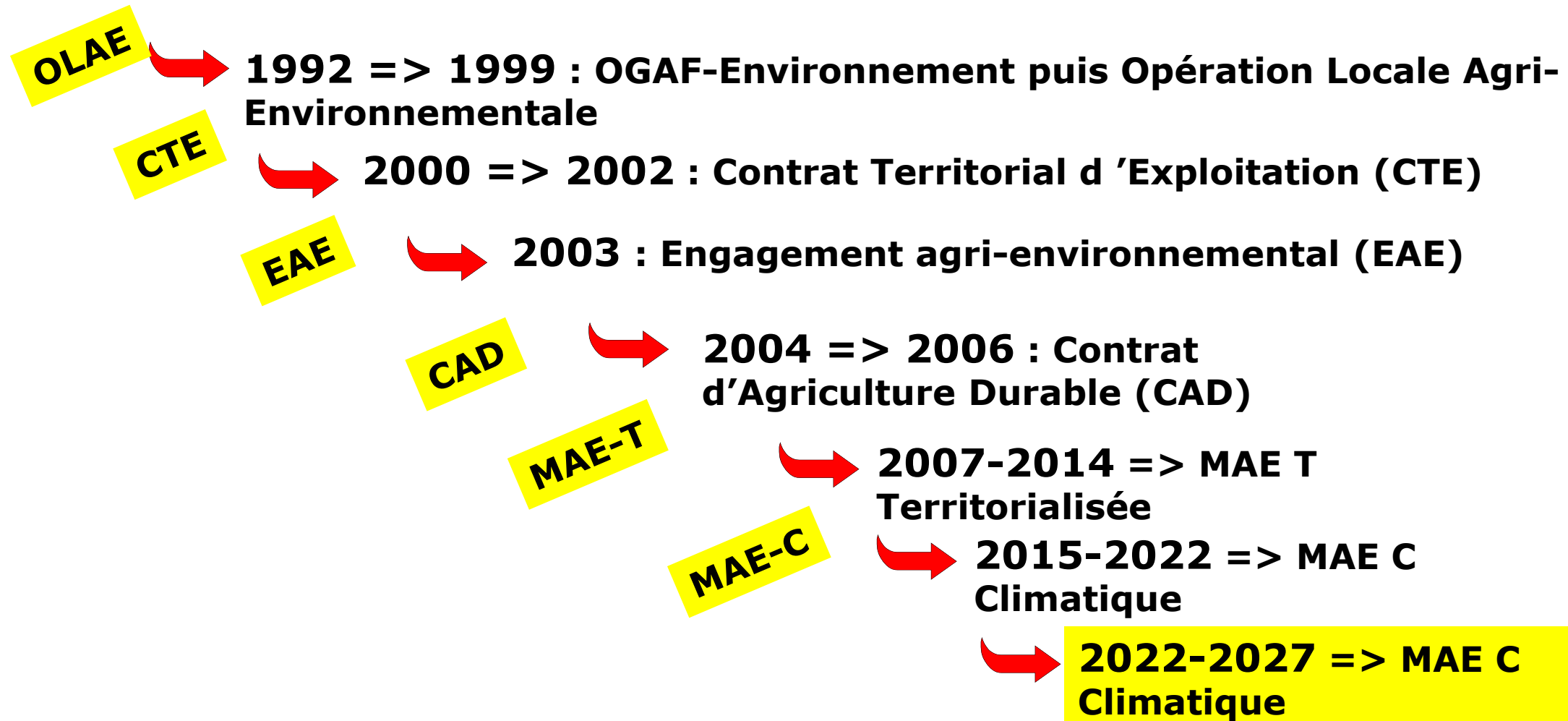


4

- Assurer la préservation de la biodiversité et la bonne fonctionnalité des zones humides

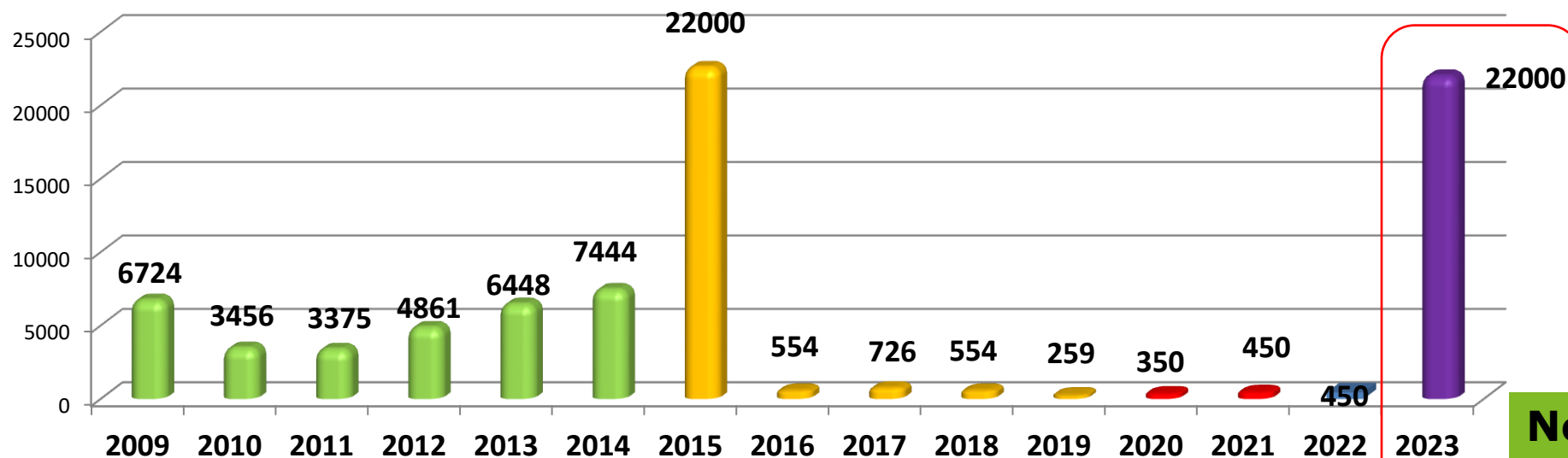


Une succession de dispositif depuis 1992



Perspectives en 2023

➔ Surfaces à reconduire dans le cadre du nouveau dispositif :



Y compris le marais poitevin

6

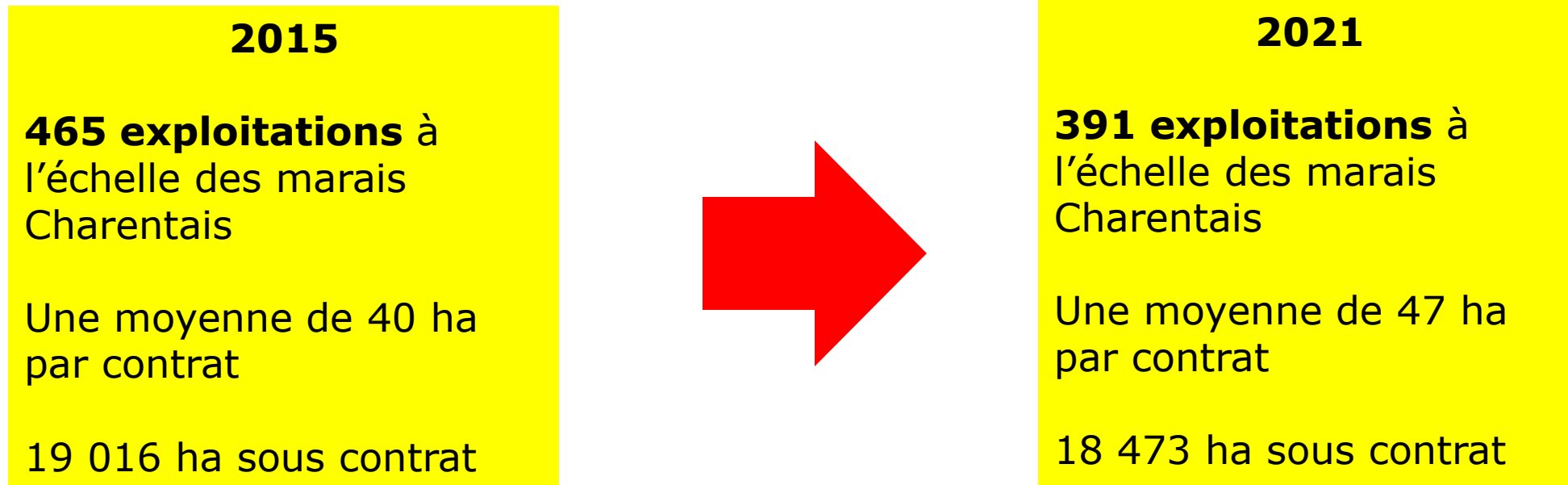
Nouvelle programmation

➔ Comme en 2015 : nécessité d'anticiper pour être prêt au 15 mai 2023

➤ Bilan des contractualisations 2015-2023

Toujours une bonne couverture territoriale à l'échelle des différents secteurs des marais charentais.

RPG MACH 2020 : env. 58 000 ha de SAU et 27 685 ha de PPH

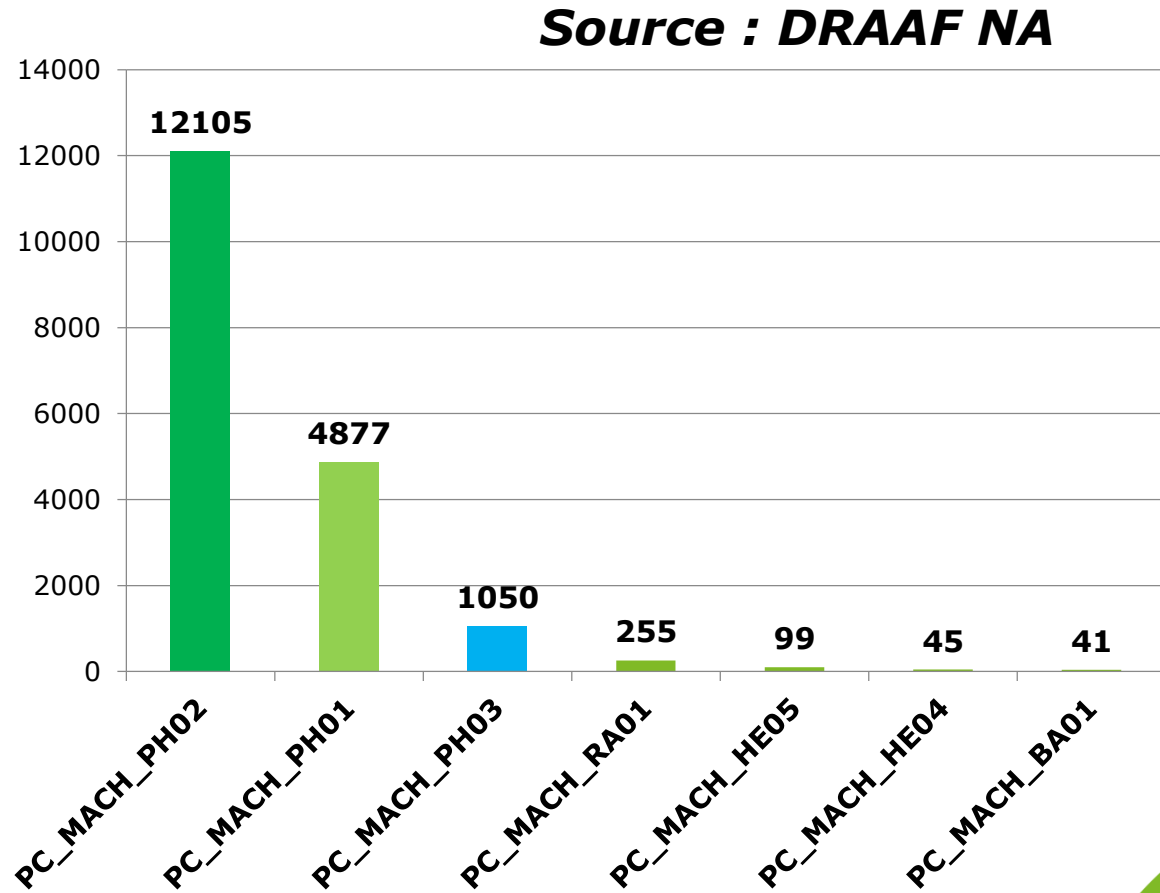
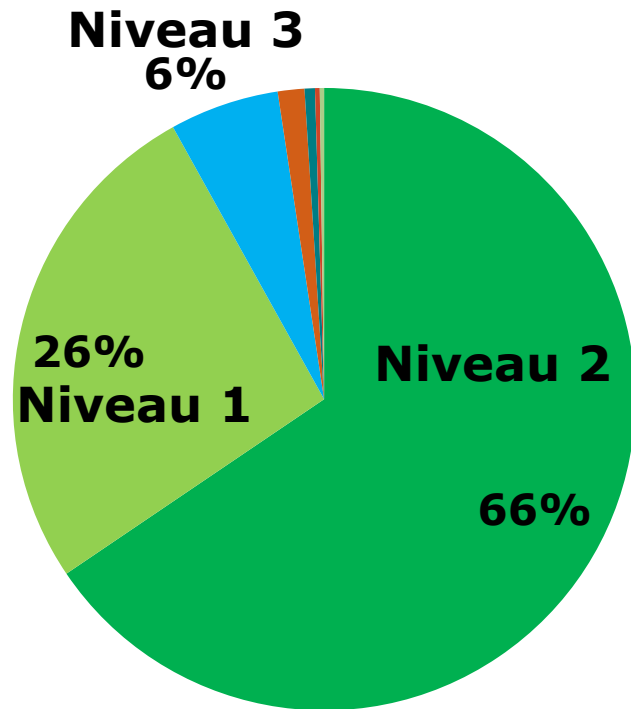


7

Une diminution des exploitations mais une surface sous contrat qui ne régresse pas à la même hauteur (agrandissement).

➤ Répartition des contrats 2021

Surface sous contrat MAEC Marais charentais en 2021 : 18 473 ha



Avec des différences entre les marais



Cadre régional des nouvelles MAEC et contexte départemental



Stratégie régionale biodiversité

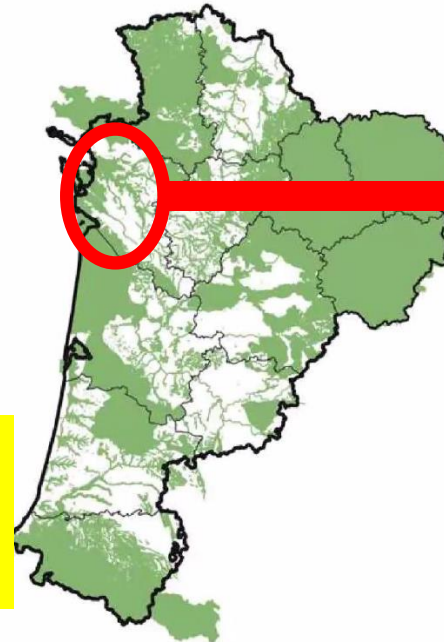
Autorité de gestion : DRAAF Nouvelle Aquitaine

En lien avec la Région Nouvelle Aquitaine (financement de certaines MAEC, gestion de l'animation...)

Les priorités retenues à l'échelle régionale :

- Enjeu « eau »
- Enjeu « biodiversité »
- Enjeu « zone intermédiaire »
- Enjeu « élevage »
- Enjeu « zone pastorale »

Un budget régional de 115 M € en 2023
77 projets déposés
Besoin exprimé : 348 M €

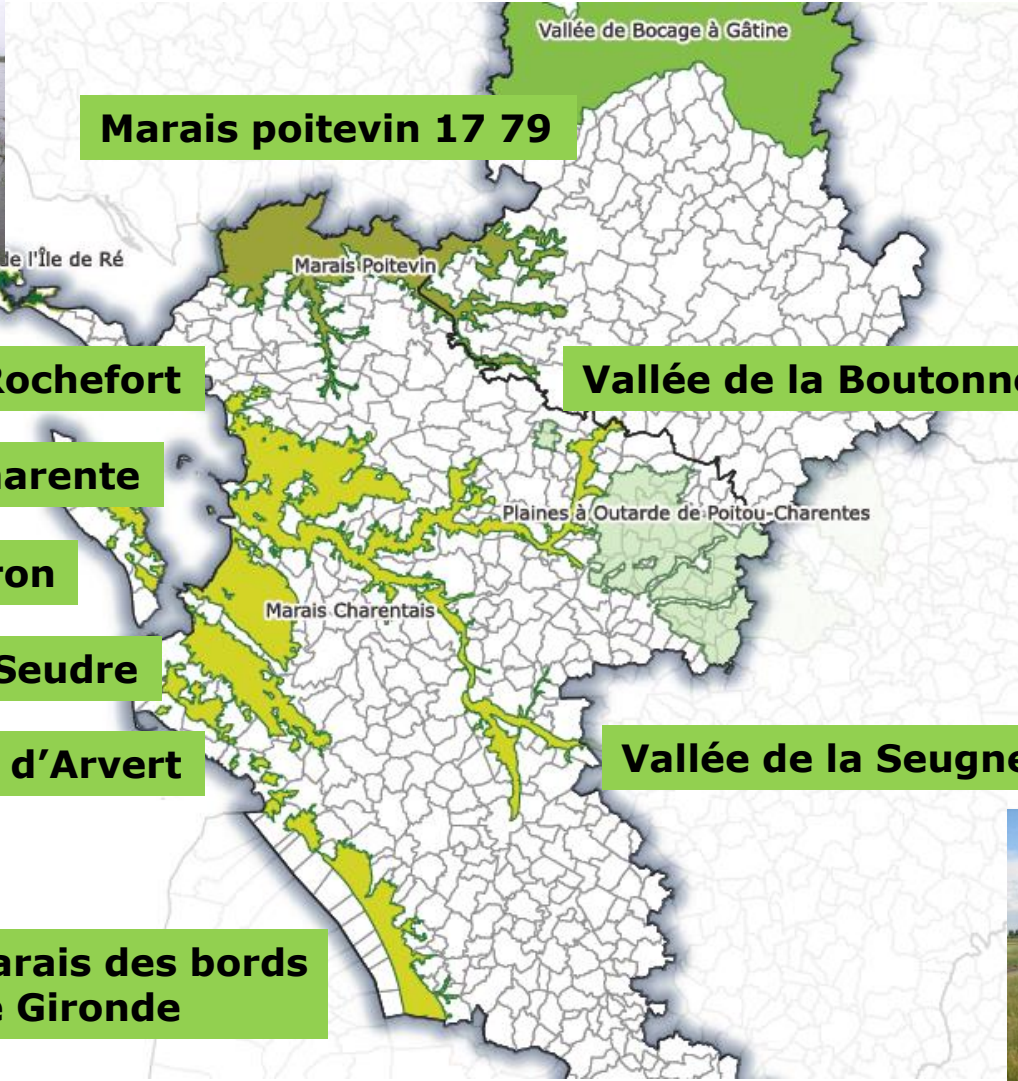


La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

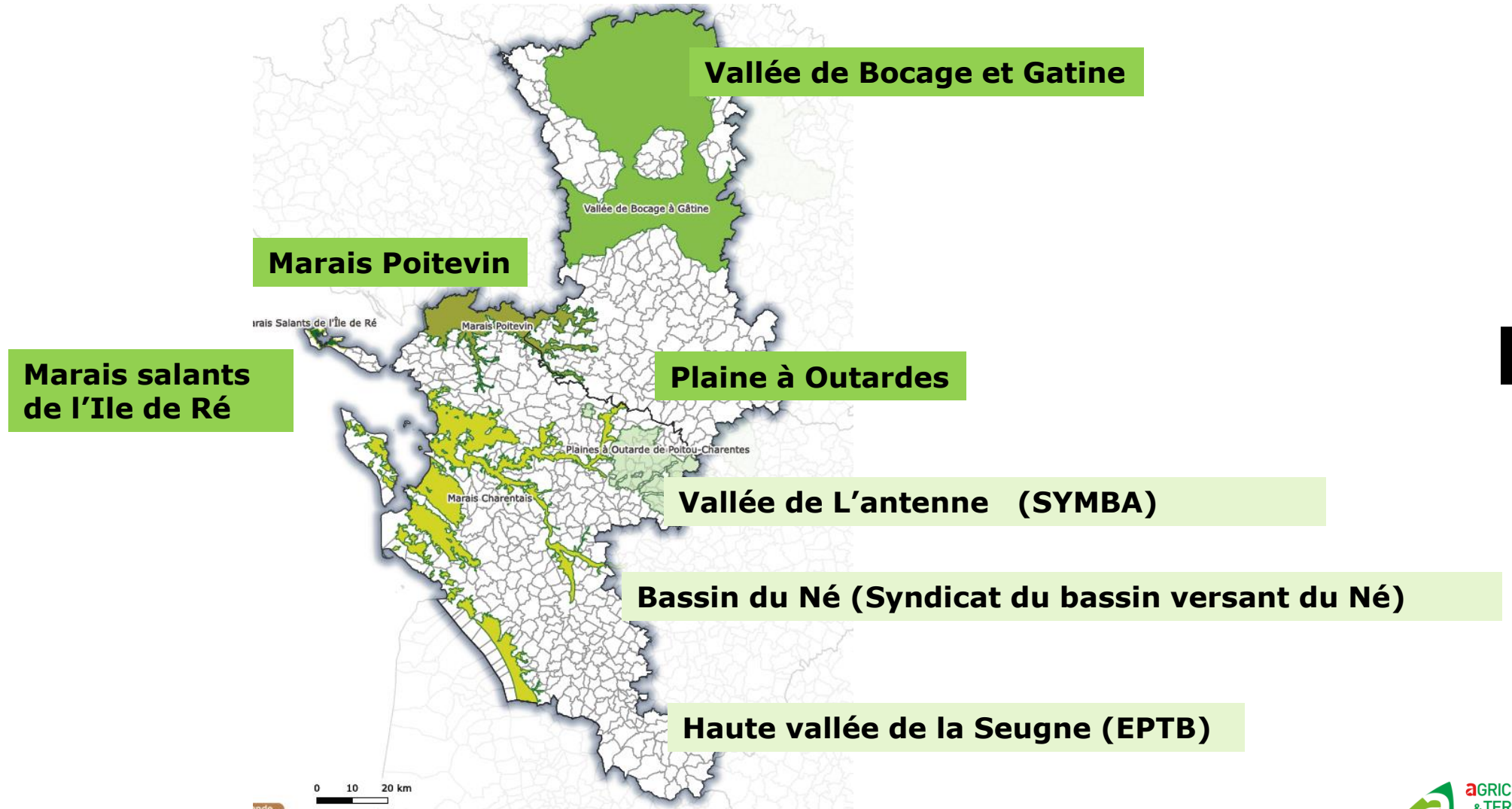
10

Marais Charentais : une enveloppe réservataire de 17,5 M €

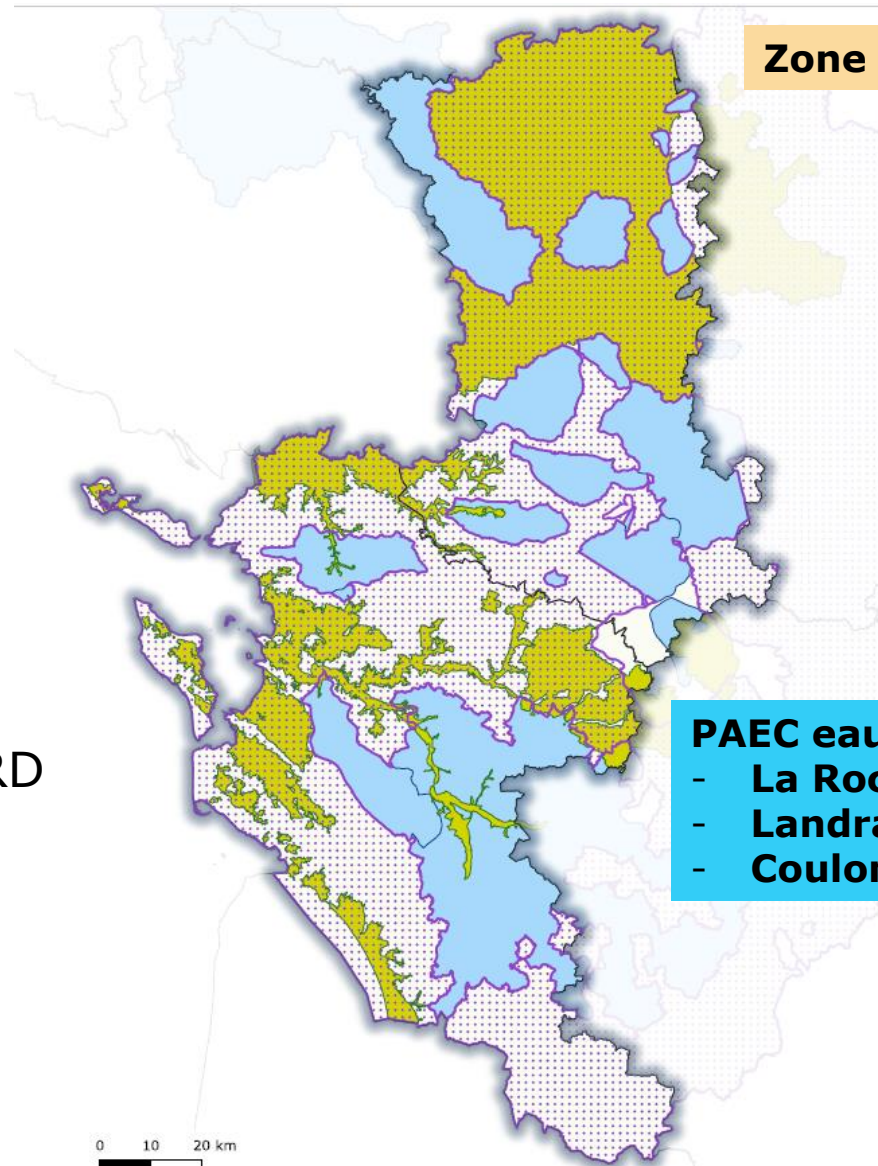
Territoires marais Charentais et marais Poitevin



Les marais charentais et les autres PAEC « biodiversité »



Les marais charentais les autres PAEC « eau et zone intermédiaire »



Zone intermédiaire 79

Contact 79:
Julie CADU

Zone intermédiaire 17

Contact 17 :
Corinne LOMBARD

PAEC eau 17 :

- La Rochelle (CDA LA ROCHELLE)
- Landrais, Arnoult, Lucérat (EAU 17)
- Coulonge St Hippolyte (EPTB Fleuve Charente)

Contact 17 :
Jérôme FAURIOT
Marine DUGUE



Zoom sur les MAEC Marais Charentais



➤ Conditions d'accès des demandeurs

- Concernant **les mesures « milieux humides »** : Disposer, à l'échelle de l'exploitation, d'un taux de chargement de 0,2 UGB par ha de prairie temporaire et prairie permanente
- Conditions d'âge : pas d'âge limite => nécessité de ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite
- Nécessité d'être assuré à l'ATEXA

15

Cas des départs à la retraite en cours de contrats :

- ⇒ Possibilité de transmettre un contrat à un repreneur = session-reprise
- ⇒ Pas de pénalité si repreneur inéligible aux MAEC mais disposant d'un n° pacage (sans lien juridique) et sans interruption dans les déclarations PAC = session sans reconduction

Principaux changements / 2015

- Il n'existe plus d'obligation d'engager 80% (ou 60%) des parcelles éligibles de l'exploitation
- Il est possible de cumuler certaines mesures sur une même parcelle ou sur une même exploitation
- Les **plafonds** sont liés aux mesures
- Obligation de suivre une **formation** dans les 2 premières années
- Possibilité de souscrire les MAEC avec interdiction de fertilisation sans retirer la surface des **bandes tampons** obligatoires (sauf mesures de création de prairie/couvert).

➤ Conditions d'accès liées aux surfaces

Sont éligibles les parcelles déclarées en prairie permanente situées au sein du périmètres MAEC Marais Charentais

Sur les mesures « Préservation des milieux humides », les parcelles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un drainage enterré

Nouveau code « territoire »

Code NA_MACH

Code NA_MAPO



Engagement MAEC Marais Charentais

- Les engagements portent sur :
 - Le contenu des **cahiers des charges** des mesures retenues à l'échelle du territoire (cadre national avec paramétrage local)
 - La réalisation d'un **plan de gestion** qui porte sur :
 - Les modalités de valorisation (pâturage, fauche, mixte)
 - La date de fauche (suivant les mesures)
 - Des préconisations spécifiques en fonction des enjeux (ronciers, trame arborée, roselière...)
 - Le suivi d'une **formation** dans les deux premières années du contrat
 - Thématiques retenues : Valorisation des prairies humides, gestion du parasitisme bovin en zones humides, pratiques agricoles et biodiversité, Espèces végétales envahissantes.

Prise en compte des enjeux environnementaux

Une expertise globale du territoire est réalisée en amont de l'accompagnement individuel par la **LPO**.



Le diagnostic agro-environnemental et le plan de gestion est réalisé par le conseiller ou la conseillère de la **Chambre d'agriculture**. Il est pris en charge dans le cadre de la mission d'animation.

Les plans de gestion sont transmis aux animatrices **Natura 2000** afin d'adapter si besoin le plan de gestion en cours de contrat.

19



Il n'y a plus d'expertises environnementales telles qu'elles étaient réalisées en 2015



➤ Nouvelles MAEC Marais Charentais

3 Mesures « Préservation des milieux humides »

Préservation milieu humide MHU1

Préservation milieu humide MHU2 – « pâturage »

Maintien des zones basses en eau - MHU4

3 Mesures « Protection des espèces » (retard d'usage)

Protection des espèces ESP1 Mise en défens

Protection des espèces ESP3

Protection des espèces ESP4

2 Mesures spécifiques

Création de prairies CPRA

Gestion durable des mares IAE2

Mesures du « catalogue national » issues du Plan Stratégique National (PSN)



Les mesures « Préservation des milieux humides »

NA_MACH_MHU1 : Préservation des milieux humides

Montant : 150 €/ha/an

Engagement à respecter	NA_MACH_MHU1
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB /ha/an
Respecter un taux de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha/an du 15 décembre au 28 février
Retard de fauche	À partir du 21 mai – possibilité de faucher 25 % de la surface engagée après le 15 mai.
Limitation de la fertilisation azotée minéral et organique	50 U maxi/ha/an
Limitation des apports de P et K	150 U/ha maxi sur les 5 ans et 50 U maxi/ha/an
Absence d'apports magnésiens et de chaux	
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun (sauf dérogation en localisé après avis)

Plafond / exploitation : 7 500 € soit 50 ha

NA_MACH_MHU2 : Préservation des milieux humides - amélioration par le pâturage

Montant : 201 €/ha/an

Condition d'accès : Valorisation chaque année d'au moins 50 % de la surface engagée par le pâturage

Engagement à respecter	NA_MACH_MHU2
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	1,2 UGB /ha/an
Respecter un taux de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha/an du 15 décembre au 28 février
Retard de fauche	À partir du 1^{er} juin
Interdiction de fertilisation azotée minérale et organiques	Aucun
Interdiction d'apport de P et K	Aucun
Absence d'apports magnésiens et de chaux	
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun

Plafond / exploitation : MHU1 + MHU2 plafonnées à 15 000 €

➤ NA_MACH_MHU4 : Maintien des baisses en eau

Montant : 216 €/ha/an

Engagement à respecter	NA_MACH_MHU4
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	1,2 UGB /ha/an
Respecter un taux de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha/an du 15 décembre au 28 février
Retard de fauche	À partir du 1 ^{er} juin
Interdiction de fertilisation azotée minérale et organiques	Aucun
Interdiction d'apport de P et K	Aucun
Absence d'apports magnésiens et de chaux	
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun
Maintien en eau au moins 20 % de la surface engagée	Jusqu'au 1 ^{er} avril – Maintien du batardeau jusqu'au 31 mai

24

plafond / exploitation : 20 000 € – cumul prévu avec mesure de mise en défens MHU1+MHU2+MHU4 plafonné à 20 000 €



Mesure de création de prairies

NA_MACH_CPRA : Création de prairie

Montant : 358 €/ha/an
Pas de plafond

Éléments essentiels de la mesure	Engagement
Date et type de couvert	Mettre en place un couvert herbacé pérenne au plus tard au 15 mai de l'année de la demande (au moins 2 graminées et 1 légumineuse, en priorité selon liste).
Ne pas détruire le couvert	1 renouvellement autorisé par travail simplifié, sur dérogation de l'autorité de gestion
Parcelle éligible	largeur mini 10 m, 0.2 ha minimum. Antécédent : cultures ou surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins
Haie, arbre isolé	Maintenir les éléments paysagers

26



La surface herbacée sera déclarée avec un code culture de la catégorie "prairies ou pâturages permanents" au cours ou à l'issue de l'engagement.

Non cumulable avec les bandes tampons obligatoires (BCAE 4)



Mesures « Protections des espèces »

➤ NA_MACH_ESP1 : Mise en défens

Montant : 82 €/ha/an

Mise en défens de 10 % de la parcelle avec absence de fertilisation sur ces 10 % et respect des modalités précisées dans le plan de gestion

Cahier des charges sur le reste de la parcelle :

- Idem Milieu humide Niveau 1 (150 + 82 = 232 €/ha) ou milieu 2 (201 + 82 = 283 €/ha) – retard d'usage jusqu'au 15 août
- **Cas MHU4 : mise en défens du 15 décembre au 15 avril (216 + 82 = 298 €/ha)**

Attention : matérialisation sur le terrain (clôture, éléments fixes du paysage)...

Localisation : en fonction des enjeux environnementaux, avec possibilité de rotation / ou fixe

Pas de plafond / exploitation

NA_MACH_ESP3 et 4 : Retard d'usage

Montant : NA_MACH_ESP3 200 €/ha
NA_MACH_ESP4 254 €/ha

ESP3 : Absence d'utilisation de la parcelle du 15 décembre au **15 juin inclus**

ESP4 : Absence d'utilisation de la parcelle du 15 décembre au **25 juin inclus**

29

Engagements à respecter	ESP3 et ESP4
Respecter un taux de chargement moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB /ha/an
Interdiction de fertilisation N P K	Aucun
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun

Pas de plafond / exploitation

➤ NA_MACH_IAE2 : Gestion des mares

Montant : 62 €/mare/an

Porte sur les mares non connectées au réseau hydraulique.
Un plan de gestion spécifique doit être établi.

Principaux engagements du plan de gestion :

Mise en défens du périmètre de la mare totale ou partiel afin de permettre à la végétation rivulaire de se développer.

En cas de travaux, respect d'une période d'intervention.

Enregistrement des interventions d'entretien (date, modalité)

plafond / exploitation : 2 000 €/an



30

➤ Synthèse des MAEC « MACH »

Code	Mesures	Marais Charentais	Plafond
MHU1	Biodiversité – Préservation des milieux humides (150 €/ha/an)	oui	MHU1 : max 7 500 € / expl.
MHU2	Biodiversité - Préservation des milieux humides, amélioration par le pâturage (201 €/ha/an)	oui	MHU1 + MHU2 : max 15 000 €/ expl.
MHU4	Biodiversité - Préservation des milieux humides, maintien en eau des zones basses (216 €/ha/an)	oui	MHU1+MHU2+MHU 4 : max : 20 000 € / expl.
CPR	Biodiversité – Création de prairie (358 €/ha/an)	oui	Pas de plafond
ESP1	Biodiversité – Protection des espèces niveau 1 (82 €/ha/an)	oui	Pas de plafond
ESP3	Niveau 3 – retard d’usage : 35 J soit 15 juin (200 €/ha/an)		
ESP4	Niveau 4 - retard d’usage : 45 J soit 25 juin (254 €/ha/an)		
IAE 2	Biodiversité – Entretien durable des IAE mares (62 €/mares)	oui	2000 €/an

Articulation des mesures

Mesure 1	Mesure 2	Conditions	€ total
MHU1 (150 €)		Eleveur	150 €
MHU1 (150 €)	ESP1 (82 €)	Eleveur	232 €
MHU2 (201 €)		Eleveur	201 €
MHU2 (201 €)	ESP1 (82 €)	Eleveur	283 €
MHU4 (216 €)	ESP1 (82 €)	Eleveur	298 €
ESP3 (200 €)		Eleveur/(non élev./enjeu)	200 €
ESP4 (254 €)		Eleveur/(non élev./enjeu)	254 €
CPRA (358 €)		Eleveur/non élev.	358 €

+ IAE 2 : entretien Mare (62 €/an)

Des critères de priorisation

Définition d'une grille de notation en cas de tension budgétaire

Un nombre de points sera attribué à chaque dossier en prenant en compte les critères ci-dessous (calcul dans le cadre des diagnostics d'exploitation) :

- Etre éleveur (taux de chargement pris en compte)
- Part de prairie permanente dans le SAU
- Niveau d'engagement dans les mesures milieux humides par rapport à la surface de PP de marais
- Niveau d'engagement dans les mesures protection des espèces
- Etre nouvel installé en élevage (depuis moins de 5 ans)

➤ Démarche PAEC Marais Charentais



Opérateur Agri-environnemental :
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime => rencontre avec les exploitants

Enjeux environnementaux par territoire

LPO

Structure animatrice Natura 2000 :
Marais de Rochefort : CARO
Basse vallée Charente : CARO
Moyenne vallée de la Charente : CDA Saintes
Marais de Brouage et Seudre et Oléron : CCBM
Presqu'île d'Arvert : CARA
Bords de Gironde : CARA

Diagnostic AE

Plan de gestion

Transmission pour possibilité de contact en cours de contrat

Avant le 15 mai 2023

Instruction des dossiers :
DDTM de Charente-Maritime

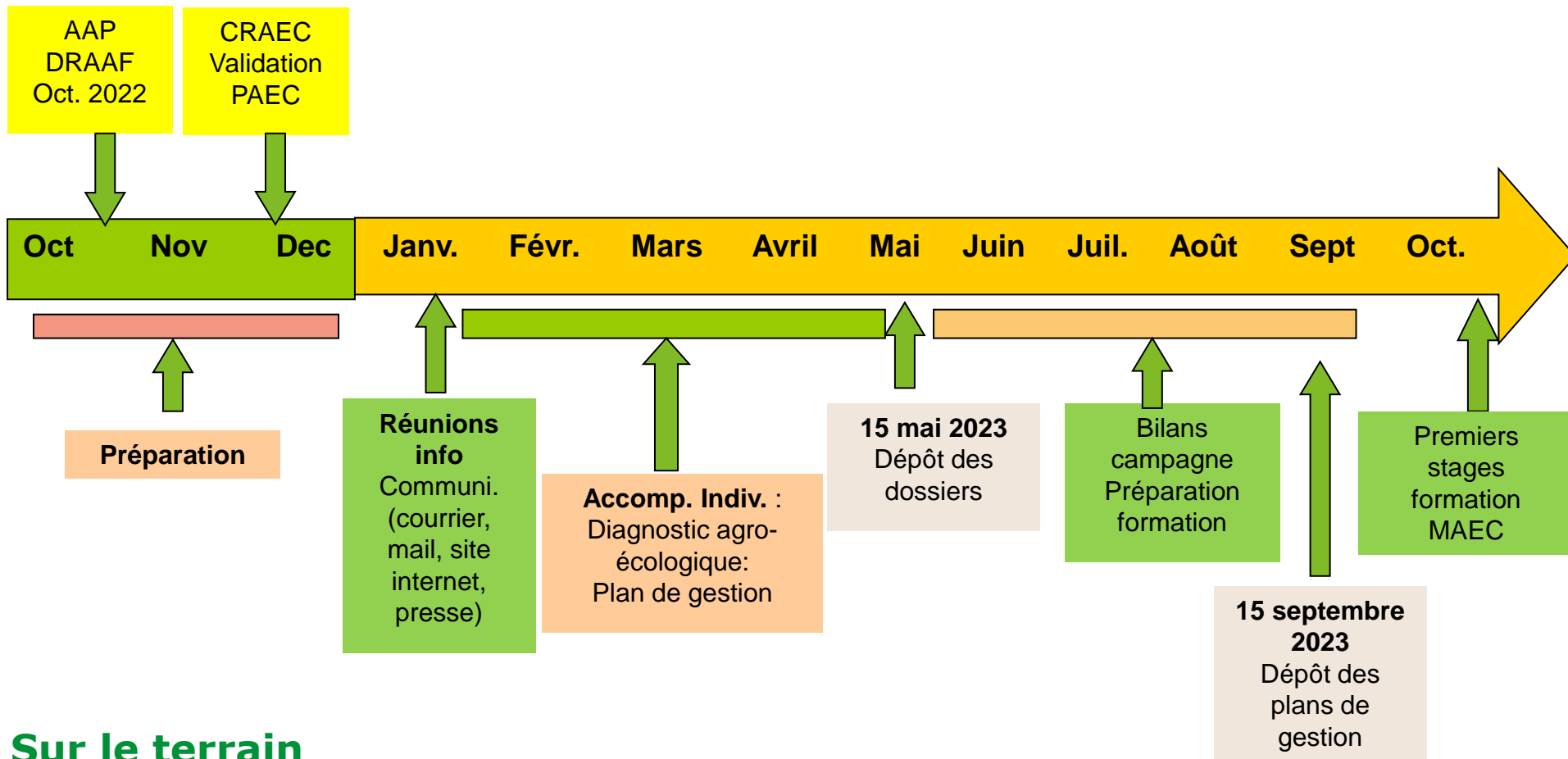
Formation



Démarche à suivre

Calendrier prévisionnel 2023

Gouvernance



Sur le terrain

➤ Démarche à suivre

1 – Se faire connaître par l'intermédiaire de la fiche d'inscription

2 – Dès que possible, les conseillers CA prennent RDV pour un accompagnement individuel



Martine GERON
Sébastien MERIAU
Aurélien MOUREAU
Camille PHELIPPON
Elisa D'ALLIBERT
Mathilde BLANC
Marianne COMBE



FICHE D'INSCRIPTION
MAEC MARAIS CHARENTAIS
CAMPAGNE 2023

A retourner à : Chambre d'agriculture - MAEC
3 boulevard de Vladimir - 17100 SAINTES
Ou : karine.dagnaud@cmds.chambagri.fr

Je soussigné (e) (Nom, Prénom) :

Raison sociale :

Adresse du siège de l'exploitation :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Portable :

Adresse mail :

N° PACAGE :

Sollicite la Chambre d'agriculture pour un accompagnement individuel afin d'élaborer une demande MAEC dans les marais charentais.

NB : l'accompagnement individuel pour l'élaboration du dossier MAEC est réalisé en totalité par la Chambre d'agriculture. Ce travail est compris dans sa mission d'animation (co-financement Etat-FEADER) et ne fera pas l'objet d'une facturation.

Renseignements complémentaires liés à mes engagements MAEC

Surface approximative à mettre sous contrat :

Commentaires (cession de parcelles, reprises, ...) :

Fait à :

Date :

Signature :

Fiche d'inscription maec marais charentais - 05/01/2023 - Page 1 sur 1
Chambre interdépartementale d'agriculture 17 79 - 3 boulevard de Vladimir 17100 SAINTES
Tél. 05 46 50 45 00 - Email : karine.dagnaud@cmds.chambagri.fr

Contenu du nouveau dossier MAEC 2023

Il devra comprendre :

- Un diagnostic agro-écologique de l'exploitation

(caractéristique de l'exploitation, historique MAEC, cartographie, choix des mesures, formation retenue...)

- Un plan de gestion

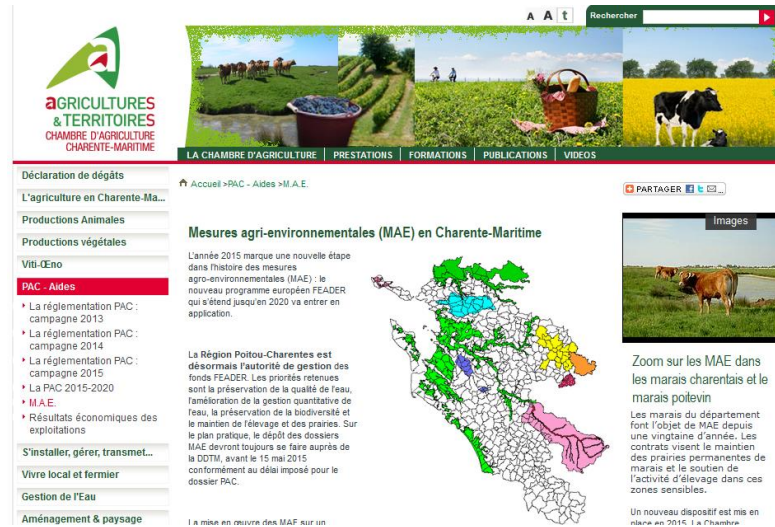
(Cartographie des parcelles sous contrat avec niveau de contrat

- Usage : pâturage strict, fauche strict, mixte

- Recommandations spécifiques portant notamment sur les ronciers, les roselières ou d'autres enjeux...

Diffusion des informations

- ...pensez à consulter le site internet de la Chambre d'agriculture <https://charente-maritime.chambre-agriculture.fr/environnement/maec/maec-marais-charentais/>



The screenshot shows the website interface for 'Agricultures & Territoires - Chambre d'Agriculture Charente-Maritime'. The main content area is titled 'Mesures agri-environnementales (MAE) en Charente-Maritime'. It includes a navigation menu on the left with categories like 'Déclaration de dégâts', 'Productions Animales', 'Productions végétales', 'Viti-Eno', 'PAC - Aides', 'S'installer, gérer, transmet...', 'Vivre local et fermier', 'Gestion de l'Eau', and 'Aménagement & paysage'. The main text describes the MAE program for 2015, mentioning the FEADER program and the goal of preserving water quality and biodiversity. A map of Charente-Maritime is shown with various colored regions. There is also a section for 'Zoom sur les MAE dans les marais charentais et le marais poitevin' with an image of a cow in a field.

- Faciliter la diffusion des informations en mentionnant votre adresse email sur les fiches d'inscription.

➤ Lors du rendez-vous

- Merci de vous munir :

- Du dossier PAC de l'année 2022
- Le **mot de passe** permettant d'accéder à votre compte **TELEPAC**



- Il permettra d'accéder :

- Au UGB présent sur l'exploitation
- Au récapitulatif de l'assolement
- À l'historique des MAEC
- Au RPG 2022 notamment si vous avez fait l'acquisition de nouvelles parcelles en 2022

Exonération fiscale

- La signature d'un contrat MAEC sur les sites Natura 2000 ouvre la possibilité de demander une exonération fiscale de la TFNB des parcelles engagées. A faire avant le 31 décembre 2023 pour 2024 et pour 5 ans – démarche distincte de la demande de MAEC : voir en bas de la page d'accueil MAE sur le site de la Chambre d'agriculture.



Merci pour votre attention

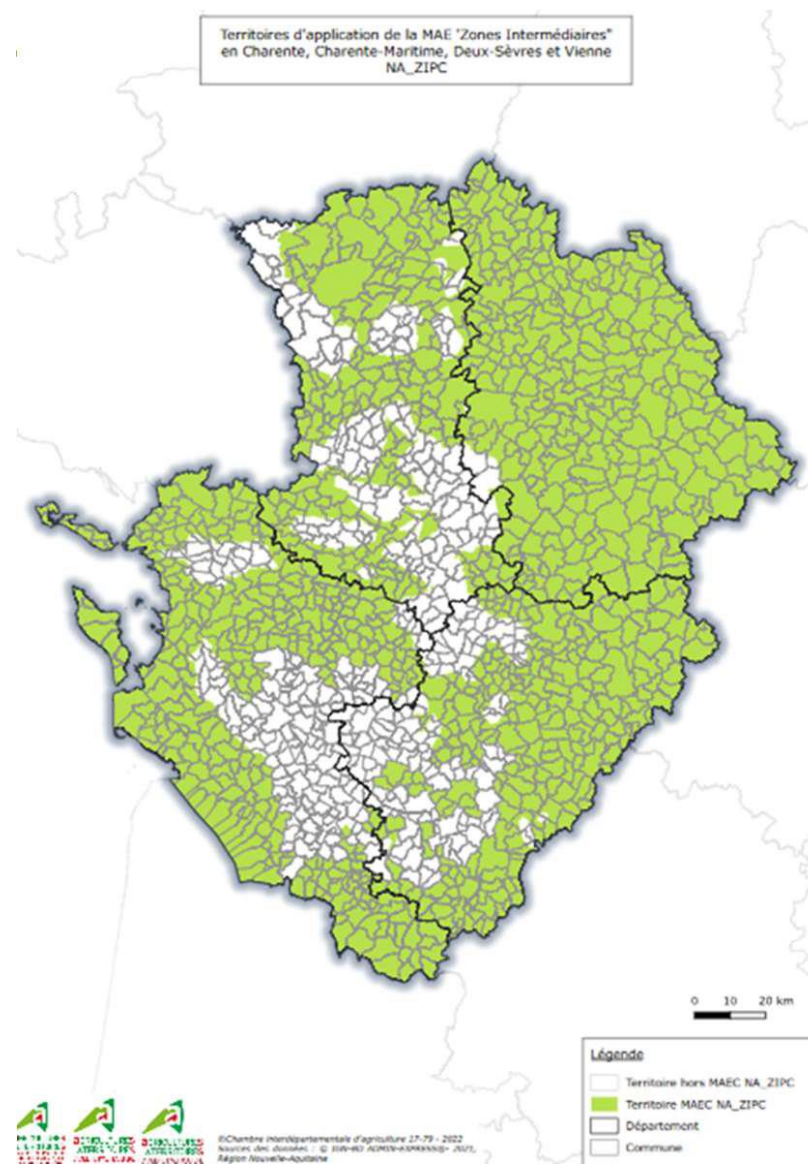
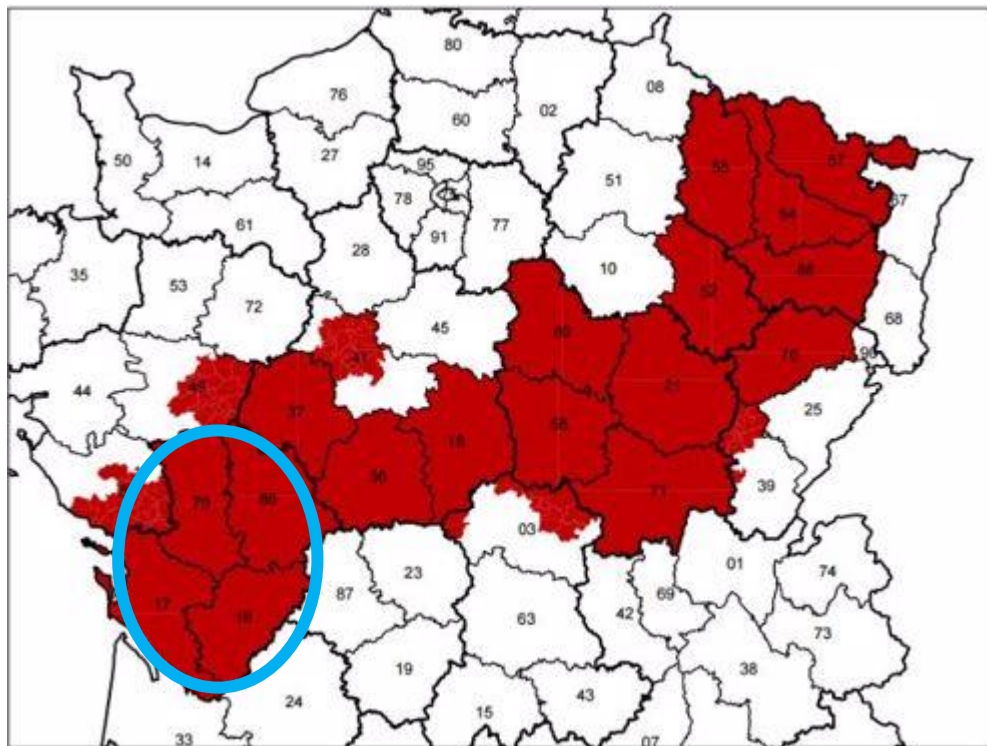
42





MAEC Zone intermédiaire

Caractéristiques de la Zone Intermédiaire (ZI)



Mesures proposées sur les ZI

MAEC	Niveau retenus	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montant unitaire/ha	Montant unitaire pour les cultures légumières de plein champ/ha	Plafond par exploitation
NA_ZIPC_ZIGC MAEC Eau – Grandes cultures adaptées aux zones intermédiaires	MAEC Eau – Gestion quantitative – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	119 €	229 €	9 000 €
	MAEC Eau – Gestion quantitative – Grandes cultures 3		Terres arables	201 €	312 €	12 000 €
NA_ZIPC_SDC2 MAEC Sol – Semis direct	MAEC Sol – Semis direct 2	Système	Terres arables	158 €	x	9 000 € 45
NA_ZIPC_HBV1, 2, 3 MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores	MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores 1	Système	Terres arables, prairies permanentes	121 €	x	6 000 €
	MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores 2			177 €	x	9 000 €
	MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores 3			233 €	x	12 000 €
MAEC Climat – Bien-être animal – Elevages de monogastriques	NA_ZIPC_MONO	Localisée	Parcs extérieurs	735 €	x	6 000 €

Cumul entre MAEC système et MAEC Localisées

Mesure NA_ZIPC_HBV1 (Bien être animal), 2 et 3 => Pas de cumul avec les mesures « milieux humides »

Mais cumul possible avec les mesures « Protection des espèces »

Mesure NA_ZIPC_SDC2 (Sol semi direct) => Cumul possible sur une exploitation en dehors des surfaces en maec systèmes

Mesure NA_ZIPC_ZIGC (Grandes cultures) => Cumul possible sur une exploitation en dehors des surfaces en maec systèmes

MAEC CLIMAT-BIEN ÊTRE ANIMAL-AUTONOMIE FOURRAGERE-ELEVAGES D'HERBIVORES

Conditions :

- Engager au moins 90% des S éligibles (terres arables + PP) de l'exploitation et avoir au moins 1 parcelle dans le PAEC
- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation + Formation à réaliser au cours de 2 premières années d'engagement
- Pas de produits phyto sur les Prairies Permanentes et Prairies Temporaires engagées
- Plafond annuel max de consommation de concentrés = 800 kg bovine /équine (1000 kg : ovine / 1600 kg : caprine)
- Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée sur l'ensemble des parcelles + 50kg/an /N minéral max sur PP et PT engagées
- Réaliser un bilan IFT + respect des IFT H et HH de référence

Paramètres \ Niveaux	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Chargement moyen annuel sur la SFP	1,9	1,7	1,5
Part minimale d'herbe dans la SAU	50 %	70 %	75 %
Part maximale de maïs ensilage dans la SFP	< ou = à 20%	< ou = 15%	< ou = à 10%
Part minimale de PP dans la SAU	-	15 %	15 %

Niveau 1 : 121 €/ha Plafond 6000 €/expl.

Niveau 2 : 177 €/ha Plafond 9 000 €/expl.

Niveau 3 : 233 €/ha Plafond 12 000 €/exp.